



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Présents : 49Votants : 62Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°29

**ÉLIMINATION DES DÉCHETS -RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39. et L2224-5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en particulier son article 2 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du 07 Septembre 2017, par laquelle M. le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, indique qu'il adressera chaque année aux maires de chaque commune membre, le rapport retracant l'activité de l'Etablissement,

Monsieur le Président de la communauté de Communes, présente le rapport 2024 sur la qualité des services de collecte des Ordures Ménagères, afin qu'une communication soit faite par les conseils municipaux en séance publique.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport d'activités 2024 pour la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025

